



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 31 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 30/2023

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2023 de la Commune de HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Felautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapalatehae
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean – Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
BREMOND Odette
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Joelle
LE BRONNEC Alanda à donné
Procuration à LEBRONNEC Yann

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
VAATETE Monique

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 (affichage le 25 mai 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. Il est proposé ici d'inscrire de nouveaux crédits en investissement pour permettre l'acquisition d'un nouveau concasseur, et également, sur demande de la Trésorerie des archipels, la prévision d'un nouveau chapitre budgétaire 014 atténuation de produits, afin de comptabiliser dégrèvements des centimes additionnels à venir dans l'année. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications apportées au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
Vu le budget de la commune de HIVA-OA exercice 2023 ;

Vu les nécessités

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir notamment sur l'objet précis du marché, sur son montant exact et sur l'identité de son attributaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour dont 1 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Principal exercice 2023 :

Section de Fonctionnement

Chapitre / Imputations	Dépenses en -	Dépenses en +
Chapitre 014 atténuations de produits		3 000 000
60628 Autres fournitures	3 000 000	
TOTAL	3 000 000	3 000 000

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

le Maire, le 31 mai 2023, par délégation
MENDIOLA Aroma

Section d'Investissement

Opération / Imputations	Dépenses en -	Dépenses en +
Opération 20104 Acquisitions foncières Imputation : 2111 Terrains nus	20 000 000	
Opération 202102 reconstruction école TAAOA Imputation : 2315 Installations, matériel et outillage	20 000 000	
Opération 202306 Travaux de voirie Imputation : 2315 Installations, matériel et outillage	10 000 000	
Opération 202307 Acquisition d'un concasseur Imputation : article 2188 Autres immobilisations corporelles		50 000 000
TOTAL	50 000 000	50 000 000

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

COMMUNE DE HIOGO
Pour le Maire en cas de délégation
Le Maire
MENDIOLA Aroma